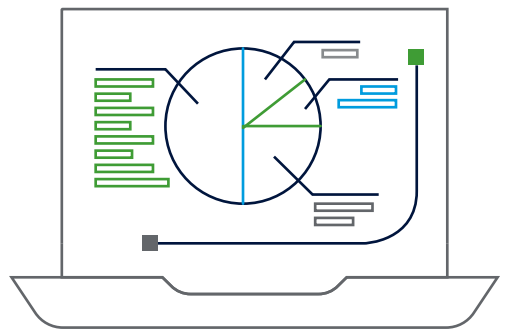


PPV & réforme des cotisations patronales

Qu'instaure la réforme ?



Quelles nouveautés

- La prime de partage de la valeur (PPV) est intégrée au calcul de la réduction générale de cotisations patronale (RGCP) pour :
 - le plafond d'éligibilité à l'allègement (1,6 SMIC en 2025);
 - le calcul du coefficient de réduction;
 - la rémunération à laquelle il s'applique
- La PPV est prise en compte dans le calcul de la RGCP qu'elle soit versée ou affectée à un PEE.

Quand cette réforme sera-t-elle appliquée

- Cette réforme est rétroactive et s'applique dès le 1er janvier 2025, les employeurs doivent ajuster leurs calculs des cotisations en intégrant la PPV dans la RGCP.

Qui est concerné

- Les employeurs qui distribuent la PPV dans le cadre du partage des profits avec leurs salariés.

Quels impacts pour les entreprises

- Cette prise en compte des PPV est globalement défavorable aux employeurs.
- 1er cas : la prime de partage de la valeur fait augmenter la rémunération du salarié de telle sorte qu'elle dépasse la rémunération plafond pour bénéficier de la réduction générale, actuellement 1,6 SMIC mais à terme 3 SMIC.
- 2nd cas : la prise en compte de la PPV aura pour conséquence la diminution du coefficient de réduction. Et donc, in fine, de la réduction générale.

En pratique ?

A titre illustratif, nous vous proposons 2 cas concrets. Ces données chiffrées ont été calculées sur la base des paramètres de la réduction générale de l'année 2024.

Cas 1 : salarié avec une rémunération annuelle brute de 33 000 €

Contexte

Il reçoit une PPV de 2000 €

Avant la LFSS

Le montant de la réduction générale des cotisations était égale à 848,10 €.

Après la LFSS

Le montant général des cotisations est égal à 0 €.

Impact employeur ?

Perte de 848,10 € d'allègement de cotisations.

Cas 2 : salarié avec une rémunération annuelle brute de 26 000 €

Contexte

Il reçoit une PPV de 2000 €

Avant la LFSS

Le montant de la réduction générale des cotisations était égale à 4576 €.

Après la LFSS

Le montant général des cotisations est égal à 3511,20€.

Impact employeur ?

Perte de 1065 € d'allègement de cotisations.

D'autres solutions de partage de la valeur existent. Pour toutes questions spécifiques, nos experts RSM sont à votre disposition pour vous accompagner pour mieux comprendre ce changement.

www.rsmfrance.fr

RSM France est membre du réseau RSM. Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'audit, expertise comptable et conseil, exerçant pour son propre compte. Le réseau RSM en tant que tel n'est pas une entité juridique à part entière. Le réseau RSM est géré par RSM International Limited, une société immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles (sous le numéro 4040598) dont le siège social est situé au 50 Cannon Street, London EC4N6JJ, United Kingdom. La marque RSM et tous les droits de propriété intellectuelle utilisés par les membres du réseau sont la propriété de RSM International Association, une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil Suisse et dont le siège est à Zoug.

© RSM International Association, 2025.

